

REGLEMENT INTERIEUR RESEAU DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

PREAMBULE

Le Réseau des médiathèques de la communauté de communes Estuaire et Sillon est un service public destiné à toute la population. Il est constitué des 11 médiathèques des communes suivantes : Bouée, Campbon, Cordemais, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Le Temple de Bretagne, Malville, Prinquiau, Quilly, Saint Etienne de Montluc, Savenay.

Ses missions relèvent des bibliothèques et médiathèques publiques qui sont définies par la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Le Réseau des médiathèques constitue et organise, en vue de la consultation sur place et du prêt à domicile, des collections pluralistes et diversifiées adaptées aux besoins documentaires du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Il propose et participe à la vie culturelle au sein des médiathèques, ainsi qu'en dehors de ses locaux dans le cadre d'événements ou de partenariats ponctuels ou réguliers.

Ce règlement intérieur a pour objet d'énoncer les modalités de fonctionnement du réseau des médiathèques de la communauté de communes Estuaire et Sillon.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ART. I. INFORMATIONS SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES MEDIATHEQUES

Les horaires d'ouverture des 11 médiathèques sont affichés à l'extérieur et l'intérieur des bâtiments.

Ces horaires sont susceptibles de modification dans les cas suivants :

- Les médiathèques sont fermées les jours fériés.

- Les médiathèques peuvent exceptionnellement être fermées ou leurs horaires modifiés en cas d'absence du personnel professionnel et de l'indisponibilité des bénévoles, en particulier pendant les vacances scolaires et la période estivale.

Dans ce cas, l'information est relayée par tous les moyens nécessaires auprès des usagers pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

ART. II. RESSOURCES ET SERVICES EN CONSULTATION SUR PLACE

La consultation sur place des documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia est libre, gratuite et ouverte à tous.

Des postes internet sont mis à disposition du public gratuitement dans les locaux. Les conditions de leur utilisation sont fixées dans la Charte Internet.

Le personnel, ainsi que les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les renseigner et les aider à utiliser les ressources et services proposés.

ART. III. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Il est nécessaire d'être abonné pour pouvoir emprunter des documents à domicile.

L'abonnement est individuel et nominatif pour une durée de 1 an, à partir de la date de délivrance.

Le tarif d'abonnement ou la gratuité sont fixés par délibération du conseil communautaire.

L'utilisateur s'abonne dans la médiathèque de son choix. Cet abonnement lui donne accès à toutes les médiathèques du réseau.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit compléter une fiche d'inscription. Tout changement de domicile ou de situation doit être signalé, même en cours d'abonnement.

Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou tuteur légal, ou être munis d'une autorisation parentale écrite et signée.

La perte ou le vol de la carte d'abonnement doit être signalé auprès du personnel. Un duplicata sera établi rendant inutilisable la carte perdue ou volée. Ce duplicata est émis contre le versement d'une somme fixée par délibération du conseil communautaire.

ART. IV. MODALITES DE PRETS ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Modalités de prêts

L'abonné peut emprunter dans toutes les médiathèques du réseau aux mêmes conditions, sur présentation de sa carte d'abonnement.

Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'abonné. Dans le cas des mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, l'emprunt des CD et DVD est réservé à l'usage du cercle privé de la famille.

Nombre de prêts autorisés

Le nombre maximal de prêts autorisés est fixé par décision du responsable du service lecture publique après consultation des membres de la commission culture.

Certains documents sont réservés à la consultation sur place et exclus du prêt. Dans ce cas, ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Durée de prêt et prolongations

La durée du prêt à domicile est fixée par décision du responsable du service lecture publique après consultation des membres de la commission culture.

En cas de besoin, une prolongation de la même durée que la durée de prêt est possible, à l'exception : des nouveautés et des documents réservés par un autre abonné.

Restitution des documents

L'abonné peut restituer les documents empruntés dans la médiathèque de son choix, quel que soit l'endroit où il l'a initialement emprunté.

En dehors des heures d'ouverture, des boîtes de retour sont accessibles près des médiathèques du réseau. Dans ce cas, les documents sont considérés comme rendus lorsque le personnel a réalisé le retour informatique des documents de la carte de l'abonné.

Réservations de documents

L'abonné peut réserver un nombre de documents fixé par décision du responsable du service lecture publique après consultation des membres de la commission culture.

Les réservations se font auprès des bibliothécaires, ou directement en ligne par l'abonné. Le choix de la médiathèque de retrait de la réservation est au choix de l'abonné, quel que soit le site d'origine du document.

Lorsque la réservation est disponible et mise de côté pour l'abonné, celui-ci est informé par le moyen le plus adapté (courrier, mail, téléphone etc.). Un délai de 14 jours maximum est autorisé pour retirer une réservation mise de côté. Passé ce délai, la réservation est annulée.

Abonnements spécifiques

Un abonnement spécifique est proposé aux assistants maternels ainsi qu'aux collectivités de la communauté de communes, sur présentation d'un justificatif. Cet abonnement ouvre des droits de prêts particuliers pour les documents en lien direct avec leur activité d'accueil.

ART. V. MODALITES DE RETARD, PERTE ET DETERIORATIONS

Retards

Lorsque la durée de prêt accordée est dépassée, dans un premier temps, l'abonné est informé par courriel ou par courrier. Cette règle ne dispense pas celui-ci d'être vigilant sur les délais d'emprunt, et de tout mettre en œuvre pour les respecter en s'informant, si besoin, auprès du personnel (sur place, par mail ou par téléphone).

Dans le cas où, malgré les relances, le retour des documents n'est pas effectué, le personnel des médiathèques pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (courriers avec accusé de réception, facture du montant des documents non restitués, suspensions du droit de prêt, ...).

Perte, détérioration

L'abonné qui constaterait une dégradation d'un document avant son emprunt ou en le consultant doit également le signaler aux bibliothécaires.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents, de ne pas écrire, annoter ou plier les livres, de manipuler avec précaution les CD et DVD. En cas d'usure pendant la durée de prêt, l'utilisateur ne doit pas procéder lui-même à une réparation mais le signaler au personnel des médiathèques.

En cas de perte ou d'une détérioration anormale constatée au retour des documents (livres, magazines, CD), rendant tout prêt ultérieur impossible (couverture ou pages déchirées, graffités ou tâchés...), l'utilisateur doit assurer son remplacement. Si le document n'est plus à la vente, le lecteur devra le remplacer par un document de prix équivalent, sur proposition de la médiathèque d'origine du document.

En cas de perte ou de détérioration anormale d'un DVD, le remboursement d'une somme forfaitaire est la seule modalité de dédommagement autorisée. Ce tarif est fixé et révisé par délibération du conseil communautaire.

ART. VI. IMPRESSIONS, DONS DE DOCUMENTS, REVENTE DE DOCUMENTS DECLASSES

Impressions de documents

Toute impression de document se fait sur demande auprès des bibliothécaires. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Dons de documents

Toute personne qui souhaite faire un don de documents doit en informer le personnel de la médiathèque. Après examen de cette demande au regard de critères de choix fixés par le personnel (état matériel, contenu, date d'édition, ouvrage déjà présent dans le fonds) la médiathèque pourra accepter, refuser ou réorienter ce don.

Une information sur les critères retenus est disponible auprès des bibliothécaires.

Revente ou de livres et magazines

Le personnel des médiathèques effectue régulièrement le renouvellement de ses collections. Dans ce cadre, un tri est effectué. Certains documents sortis des collections peuvent être mis à la vente selon des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

Les documents désherbés peuvent également être cédés à titre gratuit à des institutions ou des associations.

ART. VII. REGLES DE COMPORTEMENTS ET D'USAGES

Bien vivre ensemble

Afin de permettre la cohabitation de tous les publics dans les meilleures conditions, le calme et la modération du niveau sonore des conversations sont portés à l'attention de tous.

La consultation et l'emprunt des documents, l'utilisation du matériel mis à disposition du public (en particulier le matériel audiovisuel) ainsi que le comportement des mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans tous les espaces.

L'utilisation du téléphone portable ne doit pas créer de dérangement pour les autres usagers.

Les animaux sont interdits hormis ceux accompagnant les personnes en situation de handicap.

De manière générale, les lois et réglementations concernant le respect de l'ordre public, des personnes, des biens et des droits d'auteur s'appliquent au sein du réseau des médiathèques. Le personnel est autorisé à rappeler à l'ordre, et le cas échéant, exclure temporairement toute personne dont le comportement inadapté nuirait au respect de ces règles.

Vols et pertes

La Communauté de communes Estuaire et Sillon ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels survenus au sein des médiathèques ou en cas de préjudice lié à des litiges entre usagers.

Interdiction de propagande

Les 11 médiathèques étant des lieux publics tenus à la neutralité, toute propagande y est interdite. Tout affichage ou dépôt de document doit être remis au bibliothécaire et soumis à son autorisation avant diffusion.

Droit à l'image

Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer les personnes sans autorisation préalable.

ART. VIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en qualité de Responsable de Traitement font l'objet d'un traitement d'inscription pour votre inscription et celle des membres de votre famille au réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ainsi qu'aux fins de promotion de nos activités et la production de statistiques pour le ministère de la culture. Ce traitement est fondé sur la base légale d'une mission d'intérêt public.

Les données sont conservées durant la validité du compte lecteur à la médiathèque. Si l'abonnement n'est pas renouvelé, ces données sont conservées 1 an à des fins statistiques après la fin de l'abonnement puis anonymisées pendant 2 ans. Elles sont ensuite détruites par traitement automatisé. Les données liées à l'historique des prêts de documents sont conservées 4 mois, suite à leur restitution.

Ces informations sont destinées uniquement au Réseau des Médiathèques Estuaire et Sillon. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi «Informatique et Libertés») modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement à l'égard des données vous concernant, ainsi que de limitation et d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement. Vous pouvez les exercer en vous adressant à l'accueil de votre médiathèque ou bien en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@estuaire-sillon.fr. Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL.

ART. IX. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Application

Le personnel et les bénévoles du réseau des médiathèques sont chargés sous l'autorité du Président d'Estuaire et Sillon, de faire appliquer ce règlement.

Tout usager du réseau des médiathèques s'engage à s'y conformer. Lors de l'abonnement, le personnel incite l'utilisateur à en prendre connaissance avant de signer son engagement à le respecter.

Communication

Afin que chacun puisse y avoir accès, celui-ci est affiché dans toutes les médiathèques. Il est consultable sur le site internet : (www.mediatheques.estuaire-sillon.fr). Un guide du lecteur est également à la disposition des abonnés afin qu'ils retrouvent les principales informations présentes dans ce règlement intérieur.

Contentieux et litiges

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, il sera prioritairement recherché une solution amiable. Cependant, en cas d'infractions graves au règlement ou de négligences répétées, le personnel des médiathèques pourra suspendre les autorisations de prêt de l'abonné indélicat ou l'exclure des locaux, et si besoin, d'en informer l'autorité territoriale qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Fait à Savenay,

Lu et approuvé

Le Président

Rémy NICOLEAU